

Résumé - Danemark

Moteurs de la gouvernance

La réforme de la réglementation figure parmi les priorités des pouvoirs publics danois depuis plus de vingt ans. Les premières politiques relatives à la qualité réglementaire et à la simplification ont été mises en place dans les années 80 dans le cadre d'un vaste programme de déréglementation visant à moderniser l'économie. Leur but était de supprimer les réglementations préjudiciables à la compétitivité des entreprises. Au fil des ans l'axe des politiques s'est déplacé de la « déréglementation » vers la « qualité réglementaire ».

Aujourd'hui la politique d'amélioration de la réglementation fait partie de l'ensemble de réformes prospectives du Danemark destinées à soutenir la performance économique et sociale positive de ces dernières années. Le programme de réforme des pouvoirs publics en cours a pour but de relever les défis sociaux et économiques à venir, et fait de la viabilité budgétaire l'objectif primordial. L'amélioration des services publics est un autre élément central de la stratégie des pouvoirs publics. Le but de la réforme de la qualité (*Quality Reform*) lancée par les pouvoirs publics en août 2007 est de créer une administration plus efficace et de libérer des ressources qui peuvent être utilisées pour améliorer les services sociaux. L'importance attachée au mieux légiférer témoigne de ces objectifs, et ce dernier est considéré comme un moyen de contribuer non seulement à la compétitivité de l'économie, mais aussi de se rapprocher des objectifs sociaux et de qualité de vie.

Cadre de la gouvernance publique

Le système politique du Danemark, qui est fondé sur la culture de la coalition, se caractérise par la recherche du consensus, l'acceptation des compromis, une participation très large à la prise de décision, et un partage des pouvoirs structuré. La culture politique s'appuie également sur des méthodes et structures informelles, ce qui est généralement considéré comme ayant favorisé une certaine souplesse et l'adoption de solutions pragmatiques. Cela a façonné la manière dont le Danemark envisage la mise au point de structures et processus institutionnels visant à mieux légiférer. Une importante initiative institutionnelle présentant de l'intérêt pour le déploiement des politiques d'amélioration de la réglementation a été la réforme des municipalités et des structures régionales qui est entrée en vigueur en janvier 2007, et a conduit à une diminution substantielle du nombre de municipalités et à une redistribution des responsabilités entre les différents échelons de l'administration.

Évolution de la politique de la gouvernance réglementaire

Depuis la fin des années 90 et la publication de l'examen pluridisciplinaire de l'OCDE en 2000, la politique visant à mieux légiférer au Danemark s'efforce d'améliorer le processus d'élaboration des lois et de simplifier les réglementations existantes, en particulier par la réduction des charges administratives. Cette réorientation a été maintenue et renforcée par les gouvernements successifs. Des développements récents mettent en évidence une volonté d'étendre et d'approfondir des processus de gestion du stock ainsi que du flux de réglementations, à tous les échelons de l'administration. L'intérêt pour la promotion du mieux légiférer est réel, et à ce stade son développement bénéficie d'un soutien politique de haut niveau. Des initiatives récentes spécifiques incluent le programme de débureaucratiation (*De-bureaucratiation Programme*) pour le niveau local, et un renforcement des programmes de réduction des charges administratives imposées aux entreprises, et notamment de nouvelles stratégies de communication.

Principales conclusions de cet examen

Le fait que l'économie danoise soit en bonne santé n'a pas atténué la volonté de promouvoir d'autres réformes. Des initiatives récentes visant à renforcer et développer encore le programme de simplification administrative mettent en évidence la recherche permanente de solutions innovantes aux questions de gestion réglementaire et d'amélioration, que le rapport de l'OCDE de 2000 identifiait comme un atout majeur. Le programme de travail danois en matière d'amélioration de la réglementation s'est également élargi pour englober de nouvelles dimensions de la qualité réglementaire telles que l'application fondée sur l'analyse du risque et il est maintenant orienté vers l'ensemble des parties prenantes, notamment les échelons locaux de l'administration. Une grande partie des éléments d'une stratégie complète et homogène sont maintenant en place. Il existe un système de coordination efficace et bien géré pour les affaires européennes. La maturité et la portée des politiques visant à mieux légiférer au Danemark appellent maintenant une manière plus systématique d'aborder leur évaluation, que ce soit du point de vue des grandes orientations ou programme par programme.

Si les ministères ont conservé une autonomie significative dans la mise en œuvre des politiques, la coordination a été renforcée, par le biais du système des comités gouvernementaux et de principes directeurs améliorés à l'attention des fonctionnaires. Avec la définition d'objectifs pour certains projets, l'obligation de rendre des comptes sur les réformes s'est accrue et l'attention accordée aux politiques et à leurs résultats a été soutenue, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration. Aucun encadrement n'est néanmoins clairement visible, et à ce stade il est nécessaire d'élaborer une direction stratégique plus ferme pour pouvoir assurer à l'avenir une élaboration optimale des politiques visant à mieux légiférer.

Les améliorations intervenues dans les pratiques de consultation renforcent la transparence et l'implication d'un éventail plus large de parties prenantes. Cela contribue à renforcer une tradition profondément ancrée de consultation des principales parties prenantes, et à étendre la portée de la consultation à un public plus large. La communication sur les nouvelles réglementations est particulièrement vigoureuse.

Les obligations d'analyse d'impact *ex ante* ont été considérablement renforcées depuis le rapport de l'OCDE de 2000. L'élaboration de nouvelles réglementations se

déroule dans un cadre bien organisé. Le système d'analyse d'impact danois pourrait tirer profit d'un système de suivi institutionnel rationalisé, d'une coordination plus généralisée avec la consultation publique, et d'améliorations méthodologiques supplémentaires.

Le plan d'action pour la réduction des charges administratives imposées aux entreprises est une politique importante bien gérée qui donne déjà des résultats. Le Danemark s'est appuyé avec succès sur son programme de réduction des charges administratives imposées aux entreprises pour lancer une nouvelle initiative destinée à réduire les charges qui pèsent sur les employés de première ligne du secteur public (le « *De-bureaucratisation Programme* »), qui fait également participer le niveau local au mieux légiférer.

Politiques et stratégie pour mieux légiférer

L'intérêt pour le mieux légiférer s'est maintenu et développé au fil du temps. Le fait que l'économie danoise soit en bonne santé n'a pas atténué la volonté de promouvoir d'autres réformes, et nombre de nouvelles initiatives ont été adoptées dans des domaines tels que la simplification administrative, la consultation, le développement de nouvelles réglementations et la gouvernance à plusieurs niveaux. Le Danemark a maintenu sa capacité d'innovation et d'amélioration permanente, que le rapport de l'OCDE de 2000 identifiait comme un atout majeur. Des initiatives récentes visant à renforcer et développer plus avant le programme de simplification administrative mettent en évidence la recherche permanente de solutions innovantes aux questions de gestion réglementaire et d'amélioration.

Le programme de travail danois consacré au mieux légiférer s'est élargi pour englober de nouvelles dimensions de la qualité réglementaire et il est maintenant orienté vers l'ensemble des parties prenantes. La compétitivité de l'économie est restée un moteur très important des politiques visant à mieux légiférer, mais d'autres questions de fond ont gagné en importance. La nécessité de traiter les problèmes soulevés par une population vieillissante, une pénurie de main-d'œuvre croissante et les attentes quant à la possibilité de maintenir les niveaux élevés de protection sociale sont inscrits dans le programme en cours, qui vise non seulement les entreprises mais aussi les employés de première ligne du secteur public ainsi que les citoyens.

Les politiques du mieux légiférer reposent de plus en plus sur des méthodes bien développées et cohérentes, ainsi que sur une coordination améliorée. Le développement du programme de réduction des charges administratives imposées aux entreprises, et maintenant le programme de débureaucratisation, qui s'attaque à la réglementation au sein de l'administration, en témoignent. L'approche adoptée a consisté à fixer des objectifs généraux, à définir des plans d'action assortis d'objectifs et de calendriers, et à mettre au point une conception coordonnée des plans. Les ministères ont conservé une autonomie significative dans la mise en œuvre des politiques, mais la coordination a été renforcée, notamment par le biais de principes directeurs améliorés à l'attention des fonctionnaires. Avec la définition d'objectifs pour certains projets, l'obligation de rendre des comptes sur les réformes s'est accrue et l'attention accordée aux politiques et à leurs résultats a été soutenue, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration.

Une grande partie des éléments d'une stratégie complète et homogène sont maintenant en place. Les outils et processus d'élaboration de nouvelles réglementations sont considérablement améliorés. La transparence de la communication publique sur les réglementations est élevée, et s'est améliorée en ce qui concerne la consultation

publique. Il existe un projet bien développé de réduction des charges administratives imposées aux entreprises, et le programme de débureaucratisation visant les employés de première ligne du secteur public nouvellement mis en place semble prometteur. Des initiatives importantes ont été prises pour améliorer la gouvernance réglementaire à plusieurs niveaux, avec l'identification de priorités et d'objectifs communs en matière d'amélioration de la réglementation à partir de l'accord financier annuel entre l'administration centrale et les municipalités, et avec l'introduction d'une procédure spécifique pour l'analyse de l'impact des nouvelles réglementations sur l'administration locale. La dimension européenne est bien gérée et le Danemark fait tout son possible pour que les politiques visant à mieux légiférer donnent de bons résultats au niveau de l'UE.

Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, certains aspects du mieux légiférer pourraient être encore renforcés. Si la mise au point du cadre nécessaire à l'analyse d'impact *ex ante* a significativement progressé, il y a encore amplement matière à amélioration si le Danemark veut que l'analyse d'impact ait un impact positif soutenu sur le flux et la qualité des réglementations. La consultation publique sur l'élaboration de nouvelles réglementations profiterait d'une méthode plus cohérente visant à ce que les mêmes normes soient systématiquement appliquées, en s'appuyant sur la transparence croissante de ces dernières années. Les politiques de simplification du stock de réglementations existantes peuvent demander une attention plus systématique. Un suivi efficace du programme de débureaucratisation doit être mis en place.

Pour soutenir le rythme, le Danemark doit maintenant montrer clairement de quelle manière les politiques visant à mieux légiférer se combinent et peuvent être valorisées sous la forme d'une stratégie propre à soutenir des objectifs à long terme de l'action des pouvoirs publics. La conception du mieux légiférer du Danemark, qui repose sur un ensemble de politiques, est de grande portée mais dépourvue d'une « vue d'ensemble » claire propre à fédérer les différentes politiques et à les relier à des objectifs d'action globaux ou à une vision d'avenir. L'examen de l'OCDE de 2000 avait déjà mis en évidence cette absence d'approche globale stratégique. La fonction publique danoise a une attitude positive, mais l'équipe de l'OCDE a identifié des inquiétudes par rapport aux résultats des processus d'amélioration de la réglementation, qui peuvent sembler médiocres par rapport au potentiel. Les résultats obtenus par les pouvoirs publics sont-ils médiocres, en regard de ce qu'ils pourraient réaliser ? Comment inciter les employés du secteur public à soutenir et accroître leurs efforts ? Comment persuader les entreprises -- qui cherchent également à être rassurées et ont besoin de savoir ce qui les attend -- de continuer de soutenir les efforts d'amélioration de la réglementation de manière positive ?

La communication publique sur la stratégie et les politiques visant à mieux légiférer doit être stimulée. Il est nécessaire de regrouper et de faire connaître les propositions de réforme pour favoriser un soutien plus enthousiaste de la part des parties prenantes et veiller à ce que les propositions plus controversées ne soient pas rejetées par le Parlement simplement parce que les objectifs des pouvoirs publics ont été mal compris. Au-delà de la communication dont fait l'objet le programme de réduction des charges administratives imposées aux entreprises, il ne semble pas y avoir d'efforts soutenus ou coordonnés pour promouvoir et expliquer les travaux des pouvoirs publics sur le mieux légiférer. Cela engendre des déficits de connaissances qui peuvent conduire les parties prenantes à sous-estimer les avancées réalisées et émettre le soutien en faveur des réformes. Dans le cadre de cette phase plus avancée de la mise au point de la politique visant à mieux légiférer, il est nécessaire de laisser de côté la présentation individuelle des politiques et de s'orienter vers une approche plus intégrée, qui précisera aux parties prenantes quels sont les objectifs globaux des pouvoirs publics et le rapport entre le mieux légiférer et la

réalisation des objectifs économiques et sociétaux. La capacité des pouvoirs publics à communiquer sur leur programme de travail au sein de l'administration, auprès des parties prenantes extérieures et auprès du Parlement pourrait tirer profit d'un encadrement clairement visible du programme global du mieux légiférer.

L'analyse ex post du mieux légiférer a considérablement progressé ces dernières années, et pourrait être stimulée encore au moyen d'une approche plus systématique. La maturité et la portée des politiques visant à mieux légiférer au Danemark appellent maintenant une manière plus systématique d'aborder leur évaluation, que ce soit du point de vue des grandes orientations ou programme par programme. Quelques évaluations importantes ont été réalisées, notamment l'évaluation de 2007 assurée par la Cour des comptes danoise (*National Audit Office of Denmark, NAOD*) sur l'impact du mieux légiférer et de la simplification. Les rapports de suivi sur le programme de réduction des charges administratives imposées aux entreprises ont aidé à façonner et mettre au point les plans d'action. L'évaluation n'est cependant pas systématique pour tous les programmes concernés. Or elle est importante car elle contribue à développer et renforcer l'ensemble des outils et processus d'amélioration de la réglementation. Quels sont les avantages de politiques spécifiques ? Combien coûtent-elles ? Quel est le coût d'opportunité ? Dans le contexte d'initiatives continues d'amélioration de la réglementation menées pendant plus de vingt ans, une évaluation stratégique globale peut également s'avérer utile, notamment pour identifier des orientations à prendre pour l'avenir.

Le Danemark est l'un des chefs de file de l'OCDE en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de l'administration électronique. L'étude sur l'administration électronique au Danemark réalisée par l'OCDE de 2005 a montré que le pays figurait dans le peloton de tête de l'OCDE en la matière. L'administration électronique est considérée à juste titre comme un outil de soutien déterminant pour le mieux légiférer. Il n'entre cependant pas dans le propos du présent examen de procéder à une évaluation complète de l'administration électronique. Les entretiens ont mis en évidence les avancées réalisées ainsi que certains indices donnant à penser que les ressources à l'appui du mieux légiférer pouvaient être développées plus avant (certains ministères se sont par exemple révélés en bien meilleure voie que d'autres).

Capacités institutionnelles de gouvernance réglementaire

Une forte tradition de ministères autonomes a favorisé la création d'un cadre institutionnel généralement performant adapté à cette dernière. Un certain nombre de comités interministériels officiels sont chargés du suivi et du développement des politiques visant à mieux légiférer et participent à l'examen minutieux des projets de réglementation. Cette coordination structurée s'opère parallèlement à une coordination informelle entre fonctionnaires des ministères. Les fonctionnaires -- en particulier ceux qui constituent le cercle restreint chargé du développement du mieux légiférer -- travaillent bien ensemble, comme en témoignent les progrès réguliers réalisés dans l'élaboration des politiques d'amélioration de la réglementation, et apprennent les uns des autres. À titre d'exemple le programme de débureaucratization s'est inspiré du projet plus avancé de réduction des charges imposées aux entreprises. La mise en place d'une unité chargée du mieux légiférer au sein du ministère des Finances, associée à la création d'une unité responsable des charges imposées aux entreprises au sein de l'agence danoise pour le commerce et les entreprises (*Danish Commerce and Companies Agency, DCCA*) du ministère de l'Économie et des Entreprises, a renforcé le système et ses capacités à mener

à bien un programme de travail de plus en plus exigeant. L'équipe de l'OCDE a constaté chez les fonctionnaires de l'administration une forte volonté de poursuivre l'expansion du mieux légiférer.

Les structures institutionnelles existantes n'offrent cependant pas un moteur stratégique pleinement efficace pour pouvoir assurer à l'avenir une élaboration optimale des politiques visant à mieux légiférer. Bien que l'organisation institutionnelle danoise soit à bien des égards solide et efficace, il n'existe pas d'impulsion politique clairement visible. Il est pourtant nécessaire à ce stade d'élaborer une direction stratégique plus ferme. Le comité de coordination (Coordination Committee) est le pivot de la gestion des politiques visant à mieux légiférer. Il est investi de responsabilités importantes telles que l'approbation du programme des lois (Law Programme), l'approbation des projets de loi, l'approbation des plans d'action pour les programmes de simplification dédiés aux entreprises, et son rôle pivot dans l'élaboration des rapports sur ce programme et sur le programme de débureaucratization. Le comité économique (Economic Committee) est responsable des dimensions économiques (il doit approuver les propositions qui ont des incidences sur les dépenses publiques ou qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les entreprises). Le comité des fonctionnaires du groupe directeur pour les initiatives transnationales (Steering Group for Cross-National Initiatives, STS) est un autre acteur clé, qui assure la coordination avec les administrations locales, notamment en matière d'administration électronique. Ces comités remplissent avec succès les tâches qui leur incombent. En tant que pivot principal, le comité de coordination pourrait participer de manière plus visible à la formulation et à la mise au point de la stratégie d'amélioration de la réglementation, sur la base des différentes tâches qui lui incombent déjà.

La gestion du programme de travail sur le mieux légiférer entraîne chaque jour des difficultés de coordination, de cohérence et de communication au sein de l'administration. Il existe à l'heure actuelle au moins deux pôles de responsabilité. Le ministère des Finances joue un rôle déterminant dans tous les comités concernés. Ses responsabilités ministérielles englobent une grande partie (pas toutes) des principales politiques visant à mieux légiférer. Le ministère de l'Économie et des Entreprises, ainsi que l'unité chargée de l'amélioration de la réglementation pour les entreprises (Business Better Regulation unit) de la DCCA, joue un rôle déterminant dans l'expansion du mieux légiférer en ce qui concerne les entreprises. Cette division des responsabilités est peut-être en adéquation avec les traditions institutionnelles du Danemark, mais elle réduit la visibilité de la politique du mieux légiférer.

La participation au mieux légiférer se développe dans les ministères, et doit encore être renforcée, en particulier en ce qui concerne l'analyse d'impact. Comme dans la plupart des pays de l'OCDE, les ministères sont responsables de la mise en œuvre des politiques visant à mieux légiférer (telles que la réduction des charges administratives), mais ils doivent également rendre compte des résultats en faisant des rapports réguliers au premier Ministre. Chaque ministère décide de quelle manière il mettra en œuvre les plans d'action dans son secteur. Cela a contribué à étendre l'adhésion et favorisé une évolution culturelle. Cela constitue une avancée considérable par rapport à l'évaluation de l'examen de 2000 de l'OCDE, qui préconisait une responsabilisation accrue de chaque ministère par rapport aux résultats réformes. Les entretiens ont cependant indiqué que les résultats pouvaient être variables d'un ministère à l'autre, en particulier en ce qui concerne l'analyse d'impact.

Le rôle du Parlement dans les processus du mieux légiférer est également important. Comme dans d'autres pays de l'OCDE, le rôle de l'organe législatif est une pierre angulaire du développement et de la promulgation de la législation. Le fait que les dirigeants de certains autres pays prennent des mesures pour renforcer le dialogue avec le Parlement en témoigne. Des processus tels que l'analyse d'impact ex ante sont particulièrement utiles si l'on veut obtenir les meilleurs résultats possibles en termes de clarté et d'efficacité de la législation. Certains programmes d'amélioration de la réglementation tels que celui dont le but est de réduire les charges administratives sollicitent de plus en plus le Parlement. C'est pourquoi il est d'autant plus important que les propositions d'amélioration de la réglementation soient présentées dans le contexte plus large de ce que les pouvoirs publics cherchent à atteindre, de façon que le Parlement puisse disposer de toutes les informations possibles pour ses propres débats.

Transparence à travers la consultation publique et la communication

Au Danemark il existe une longue tradition de consultation des principales parties prenantes ainsi que des membres de l'administration. La consultation a évolué pour associer des processus formels et informels. Cette approche profite de la petite taille du pays et de petits ministères étroitement reliés. Elle repose sur la culture politique du Danemark qui se caractérise par la recherche d'un consensus entre les partis de coalition, l'acceptation de la nécessité de trouver des compromis, et la confiance entre les pouvoirs publics et des parties prenantes extérieures. Le caractère informel reste une caractéristique essentielle de l'approche, laquelle comporte néanmoins également une part importante de consultation formelle. En dehors du cadre structuré de la négociation collective dans le domaine du droit du travail, la procédure classique d'élaboration des réglementations comporte des enquêtes publiques officielles préalables et une consultation publique avant que le projet de loi ne soit présenté devant le Parlement. Ces procédures sont décrites dans les lignes directrices du ministère de la Justice sur la qualité de la réglementation (Guidelines on Quality of Regulations) et dans un guide en ligne sur l'élaboration des lois.

Des améliorations importantes apportées aux méthodes déployées pour la consultation favorisent la transparence et l'implication d'un éventail plus large de parties prenantes. La situation a considérablement évolué depuis l'examen de l'OCDE de 2000, qui mettait en garde contre le problème initié/profane. Ces dernières années les ministères danois ont ouvert la consultation en mettant au point de nouvelles procédures visant à stimuler le débat public et à impliquer les parties prenantes. Il s'agissait notamment d'enquêtes publiques et d'avis aux fins de commentaires publiés sur des sites Web dédiés en prévision de réformes de plus grande ampleur. Une transparence accrue a été favorisée par la création du portail de consultation (Consultation Portal) en 2005, qui propose une grande quantité d'informations sur les processus de consultation. Plus généralement, les ministères danois ont opté pour une participation plus large et plus précoce aux processus de consultation. Par exemple, la mise au point du programme de réduction des charges administratives imposées aux entreprises a été facilitée par des mécanismes très ouverts de collecte d'opinions et d'informations. Le cadre de référence de base est en train d'évoluer, de la recherche d'un consensus sur la voie à suivre dans un cercle quelque peu restreint, à une ferme volonté de récolter le maximum d'opinions de la part des parties prenantes concernées.

Les progrès réalisés en matière de transparence doivent être consolidés. Si des avancées significatives ont été obtenues ces dernières années, certaines questions exigent

encore de l'attention. Les procédures de consultation informelle ne permettent pas de savoir avec certitude si toutes les parties prenantes ont eu la possibilité de se faire entendre. Elles peuvent également donner lieu à des degrés différents de transparence d'un ministère à l'autre. Les traditions de consultation informelle ont l'avantage de légitimer les politiques, mais peuvent restreindre l'ouverture en ce qui concerne certains domaines essentiels tels que le droit du travail. Les ministères doivent fournir des informations sur la consultation (notamment les commentaires reçus et l'utilisation qui en a été faite) lorsqu'ils transmettent un projet de loi au Parlement. Cependant plusieurs personnes interrogées ont mentionné l'absence de retour d'information direct dans certains cas. Il est important d'assurer un retour d'information efficace et homogène si l'on veut entretenir l'intérêt des parties prenantes pour le prochain cycle de consultations, cet exercice exigeant une importante contribution en temps et en efforts de la part de ceux qui s'y prêtent.

La communication sur les réglementations est un élément particulièrement fort du système réglementaire danois. La communication sur les nouvelles réglementations est bien gérée, de sorte qu'il est possible de savoir très facilement quelles réglementations s'appliquent à des activités spécifiques. Cela tient en partie à la structure réglementaire simple sur laquelle elle repose. La transparence du système réglementaire est également favorisée par de solides outils TIC. Cela inclut un système très complet donnant accès aux lois et réglementations sur Internet et des portails bien développés dédiés aux entreprises ou aux citoyens leur donnant accès à des informations et à des services. Le Danemark a mis au point une base de données commune au Gouvernement et au Parlement dotée d'une fonction de recherche partagée, un système plus évolué que ce que proposent la plupart des autres pays.

Élaboration des nouvelles réglementations

L'élaboration de nouvelles réglementations se déroule dans un cadre bien organisé et soigneusement orchestré. Un élément déterminant de ce cadre est le programme annuel des lois, une liste détaillée de l'ensemble des projets de loi que l'État prévoit de présenter devant le Parlement au cours de l'année. L'objectif du programme des lois est double, puisqu'il a vocation à servir d'outil de pilotage pour les travaux de l'État, et à impliquer le Parlement étroitement et de manière précoce dans la planification prospective. Il inclut tous les projets de loi devant être présentés au Parlement, rend le calendrier public et fixe des délais pour les ministères. Les informations fournies par les ministères doivent identifier les dispositions réglementaires qui devront probablement être prises en application des lois. Le processus bénéficie du soutien de deux comités ministériels importants (le comité de coordination et le comité économique). Enfin, le processus d'élaboration de nouvelles réglementations profite de lignes directrices opérationnelles claires et très complètes mises en place par le ministère de la Justice pour l'élaboration des réglementations, et d'un site Web spécifique sur le processus d'élaboration des lois. Tous ces documents sont accessibles au public. Cependant les outils en place mettent l'accent sur la production du droit primaire, et s'intéressent moins aux règlements pris en application des lois.

Les obligations d'analyse d'impact ex ante, qui datent du début des années 90, ont été considérablement renforcées. L'examen de l'OCDE de 2000 pointait du doigt la nécessité d'apporter des améliorations. Un grand nombre de ses recommandations ont été prises en compte, notamment celles concernant une plus grande rigueur et des principes directeurs renforcés, et une volonté plus forte de s'attaquer aux effets économiques. Les ministères

évaluent les conséquences de leurs projets de loi à un stade précoce, au moment où ils font des propositions pour le programme des lois. Il leur faut affiner l'analyse dans un second temps, avant que le projet de loi ne puisse être présenté devant le Parlement. La première analyse d'impact permet également d'identifier les propositions qui exigent une analyse d'impact plus approfondie en ce qui concerne les charges administratives imposées aux entreprises (réalisée par la *DCCA*) et l'administration locale (procédure *VAKKS*, mise en place en 2006). De plus, toute proposition de réglementation (primaire ou d'application) susceptible d'entraîner des charges administratives significatives pour les entreprises exige l'approbation du comité économique. Témoignant de la portée étendue et du souci du détail des processus d'analyse d'impact, des documents d'orientation ont été mis au point et regroupés dans le guide en ligne pour l'élaboration des lois. Il s'agit d'une initiative importante pour les ministères, qui les aide à assimiler et comprendre ce qu'ils doivent faire, et quand ils doivent le faire. Elle favorise également une approche plus unifiée. L'équipe de l'OCDE s'est laissé dire que les principes directeurs élargis et la disponibilité d'informations en ligne ont contribué à améliorer l'élaboration des réglementations, et à donner plus de cohérence et de profondeur à l'analyse d'impact. La transparence à la fin du processus d'analyse d'impact est forte. L'analyse d'impact complète peut être consultée par le Parlement comme par le grand public, une fois qu'un projet de loi est présenté devant celui-ci.

Comme dans la plupart des autres pays de l'OCDE, cependant, contrôler le flux et la complexité des nouvelles réglementations demeure une tâche ardue. Des parties prenantes extérieures et des administrations locales s'inquiètent du fait que le flux de nouvelles réglementations ne montre aucun signe de diminution, et en particulier que la nouvelle réglementation produite par certains ministères peut s'avérer de plus en plus détaillée et complexe. Certains au sein de l'administration centrale ont également fait état du nombre croissant de nouvelles réglementations. Dans le contexte danois spécifique, il semble qu'il y ait deux types de problèmes. Le pays est tiraillé entre des forces poussant à l'accroissement des niveaux de sécurité, ce qui implique davantage de réglementations, et des efforts pour réduire les charges réglementaires. Il existe également une tension entre des efforts pour évoluer vers des réglementations plus axées sur les résultats et la nécessité de fournir de la documentation aux pouvoirs publics que cela engendre, ce qui est, en réalité, une autre forme de réglementation.

Le cadre institutionnel complexe et dispersé servant au suivi de l'application des analyses d'impact doit être renforcé et rationalisé, afin de promouvoir le contrôle de la qualité, et pour inscrire le processus dans la prise de décision basée sur les faits. Si les procédures d'analyse d'impact sont bien connues dans toute l'administration, certains éléments d'information découlant des entretiens réalisés par l'équipe de l'OCDE donnent à penser qu'elles ne sont peut-être pas appliquées uniformément dans tous les ministères, et qu'elles sont souvent appliquées trop tard dans le processus de prise de décision. Cette constatation est étayée par le rapport du *NAOD*, et remet en question l'utilité probable du processus en tant qu'aide à la prise de décision fondée sur des informations factuelles. L'équipe de l'OCDE s'est laissé dire qu'il était important de ne pas créer de processus trop bureaucratiques à mettre en œuvre par les ministères. Cependant la méthode inégale du moment correspond peut-être à une utilisation sous-optimale des ressources par les pouvoirs publics en matière d'analyse d'impact, ce qui peut également donner des résultats sous-optimaux pour la prise de décision. Des responsabilités institutionnelles dispersées rendent la gestion et le suivi globaux moins efficaces, et ralentissent la diffusion de nouvelles évolutions culturelles au sein des ministères.

Le système d'analyse d'impact danois pourrait tirer profit d'une coordination plus généralisée avec la consultation publique. Dans le cadre des processus de consultation publique en vigueur, les ministères doivent mener des consultations sur les projets de réglementation. De nombreux ministères publient l'analyse d'impact réalisée lors de la première phase préparatoire du projet de loi lorsqu'ils déposent le projet aux fins de commentaires sur le portail de consultation. Ils procèdent souvent ainsi pour les lois, mais pas pour les règlements d'application. Les analyses spécifiques sur les charges administratives imposées aux entreprises (réalisées par la DCCA) et les administrations locales (VAKKS) font également pleinement usage de la consultation publique. Ce sont des évolutions positives, qui doivent être appliquées tout le long du processus d'analyse d'impact. Un intérêt plus grand pourrait notamment être porté à l'utilisation de la consultation publique lors des analyses d'impact de la seconde phase.

Les progrès réalisés en ce qui concerne le développement de l'analyse d'impact pourraient être encore consolidés en prenant des actions dans d'autres domaines. Tout d'abord, il est nécessaire de consolider et d'étendre les méthodologies (notamment les principes directeurs et les formations nécessaires pour les ministères) pour la quantification des coûts et avantages, en s'appuyant sur les éléments significatifs qui sont déjà en place pour certaines parties déterminantes du processus. Le rapport de l'OCDE de 2000 soulignait la nécessité d'une analyse plus rigoureuse dans le cas des réglementations importantes. Cela n'a pas encore été pleinement réalisé. Ensuite, les liens entre les différentes parties de l'analyse d'impact doivent être clarifiés. À titre d'exemple, les documents d'orientation n'offrent pas une vision claire du processus global et de ses différents éléments. Enfin, on ignore dans quelle mesure le système en vigueur englobe les règlements d'application. Il est important que l'analyse d'impact *ex ante* tienne compte de l'ensemble des réglementations importantes. D'autre part le principe de la proportionnalité devrait être respecté (toutes les réglementations n'exigeront pas le même traitement approfondi).

Des solutions de rechange à la réglementation font partie des outils de la politique visant à mieux légiférer au Danemark, mais on ignore dans quelle mesure elles ont été utilisées en pratique ces dernières années. Le rapport de l'OCDE de 2000 faisait observer que le Danemark déploie depuis quelque temps différents instruments d'action se substituant à la réglementation « directionnelle ». Il a fait des efforts considérables pour intégrer l'examen de solutions de rechange à la réglementation dans le processus d'élaboration des règles, et fourni aux fonctionnaires des principes directeurs très complets. Il n'entraîne pas dans le propos de ce rapport de déterminer comment ces efforts se sont traduits en une utilisation accrue de solutions de rechange (notamment la solution consistant à ne pas élaborer de réglementations).

Gestion et rationalisation des réglementations existantes

Les politiques destinées à simplifier le stock de réglementations existantes doivent être plus systématiquement envisagées. Ce problème était déjà identifié dans le rapport de l'OCDE de 2000. Le Danemark a mis en place certaines initiatives pour promouvoir la simplification du stock réglementaire. Elles incluent, en particulier, des examens *ex post* de la mise en œuvre de réglementations spécifiques, ainsi que des codifications *ad hoc* des amendements apportés à des lois spécifiques. Cette approche n'est toutefois pas systématique.

Le plan d'action pour la réduction des charges administratives imposées aux entreprises est une politique importante bien gérée qui donne déjà des résultats. Les

pouvoirs publics danois font partie du peloton de tête dans le domaine de la réduction des charges administratives imposées aux entreprises. Ils ont eu recours au modèle de coûts standard pour mesurer les charges administratives, et se sont engagés à une réduction de 25 % dans un délai de huit ans, entre 2001 et 2010. Une réduction de 15 % avait été obtenue à la mi-2008. Il s'agit d'une réduction nette (qui tient compte des charges attendues de ces nouvelles réglementations ainsi que des réglementations existantes). La DCCA dispose de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre des aspects pratiques (application du plan d'action relatif aux entreprises, évaluation des charges avec l'appui de consultants, information et accompagnement des ministères). La définition d'un objectif ambitieux et un suivi régulier ont contribué à créer un élan et à soutenir la dynamique en faveur du progrès. Le projet a eu des effets externes positifs et s'est révélé un moteur efficace et nécessaire du développement de la politique visant à mieux légiférer au Danemark. Il a démontré que des changements importants peuvent être apportés à la fois au niveau de la réglementation et au niveau de l'interface entre la fonction publique et les entreprises. Il a également favorisé la coopération parmi les pouvoirs publics, fait connaître des initiatives issues de l'intérieur de l'administration, et impulsé un partage de connaissances entre le ministère de l'Économie et des Entreprises et les ministères de tutelle. Il a également préparé le terrain pour de nouvelles politiques visant à mieux légiférer telles que le programme de débureaucratiation.

La poursuite des progrès dans la réalisation de l'objectif soulève néanmoins des difficultés qui doivent être traitées. Si une importante réduction avait été atteinte à la mi-2008, les autorités doivent maintenant obtenir une dernière baisse de 10 % d'ici 2010. Les entretiens ont révélé que certaines parties prenantes doutent de la capacité des pouvoirs publics à atteindre cet objectif. La réalisation de l'objectif lui-même revêt peut-être moins d'importance que le processus et des résultats spécifiques. Néanmoins, pour progresser il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Il s'agit notamment d'une perception négative que les entreprises ont de ce qui a été réalisé jusqu'à présent (ce qui peut, du moins en partie, indiquer que des questions de fond qui comptent pour elles n'ont pas encore été réellement traitées, ainsi qu'un échec relatif de la communication sur les réalisations), du fait que le processus doit faire face à un volume constant de nouvelles réglementations, et de la nécessité à ce stade de s'atteler à des modifications de fond des réglementations puisque les objectifs facilement atteignables l'ont déjà été. Les autorités ont récemment mis au point deux nouveaux projets (le projet de chasse aux charges, ou *Burden Hunters*, destiné à traiter les sources d'irritation, et le projet des dix processus métier, ou *Ten Business Flows*) pour faire en sorte que sa politique de réduction des charges administratives corresponde plus étroitement aux besoins réels des entreprises. Le Danemark a également mis au point de nouvelles initiatives en matière de communication depuis l'examen de l'OCDE, en particulier avec la diffusion du plan de débureaucratiation de la réglementation des entreprises (*De-bureaucratiation Plan for Business Regulation*), qui explique de quelle manière les autorités comptent atteindre l'objectif de réduction de 25 %.

Le Danemark semble avoir fait bon usage de l'expérience de son programme de réduction des charges administratives imposées aux entreprises pour lancer une nouvelle initiative destinée à réduire les charges imposées aux employés de première ligne du secteur public (le programme de débureaucratiation). Une caractéristique particulièrement positive de ce programme est qu'il associe les administrations centrale et locales dans un effort commun, ce qui ne se fait pas dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE. C'est aussi un programme important dans le sens où il fait savoir aux employés du secteur public que leur besoins sont pris en compte, et parce qu'il incite à entrer dans

la fonction publique. Les défis n'en sont pas moins considérables, notamment du fait de l'ampleur du projet. Les municipalités, qui sont chargées de fournir les services publics, ont leur propre organisation et leurs propres processus. Il peut être difficile d'isoler les tâches liées à la fourniture de services spécifiques, celles-ci faisant souvent partie des fonctions de base des fonctionnaires. Un suivi efficace est nécessaire si l'on veut obtenir des progrès et veiller à ce que les objectifs de l'action des pouvoirs publics soient assortis de résultats pratiques. Les plans d'action mis au point entraînent des obligations, mais on ignore ce que cela signifie dans la pratique. À l'heure actuelle il n'existe aucun objectif de réduction des charges visible, car une approche allant du particulier au général, dont le point de départ est l'identification des besoins dans des situations spécifiques, est favorisée. Au-delà de la nécessité de rendre compte des avancées au comité de coordination, il faut améliorer les structures afin d'assurer un suivi et un contrôle de la qualité efficaces.

Respect et application des réglementations, voies de recours

Une méthode d'application fondée sur l'analyse du risque a pris de l'ampleur et doit être encore encouragée. Le Danemark a fait de la mise en conformité et de l'application une plus grande priorité au cours des dernières années et développe de nouvelles approches. Les autorités chargées de l'application ont commencé à déployer une méthode fondée sur l'analyse du risque, et un certain nombre d'organismes de contrôle l'utilisent maintenant dans leurs activités d'exécution. La petite taille du pays et la concentration des responsabilités en matière d'application au sein d'agences de contrôle de l'administration centrale ont facilité le développement de la nouvelle méthode, ces agences ayant accumulé des connaissances approfondies sur les entreprises. Des expériences telles que celle de l'administration vétérinaire et alimentaire (*Veterinary and Food Administration*) danoise montrent que l'implication d'employés de première ligne chargés de faire respecter les réglementations peut favoriser l'acceptation de nouvelles méthodes.

Le système de recours repose sur des procédures administratives et des comités des plaintes au sein des ministères, les tribunaux généraux constituant le dernier recours, et cela semble bien fonctionner. La création de comités est considérée comme un outil généralement efficace pour traiter et régler les plaintes, et évite de surcharger les tribunaux. Ces derniers sont soumis à des mécanismes de contrôle et à des règles de transparence. Leurs décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux. Le médiateur parlementaire joue également un rôle significatif dans le développement de bonnes pratiques administratives. La publication de ses conclusions peut lui donner un pouvoir considérable. Ces structures semblent éviter les complications des systèmes de certains autres pays, qui laissent une plus grande marge de manœuvre en matière d'appel et de recours. En toute logique, le Danemark souhaite que cela reste ainsi. Cependant, en raison de la diversité des comités des plaintes et des différences dans leur structure juridique, les citoyens peuvent avoir du mal à s'y retrouver dans le système de plainte.

Les relations entre les États membres et l'Union européenne

Les pouvoirs publics sont dotés d'un système de coordination interne des affaires européennes efficace, bien géré et fortement structuré. Cela permet non seulement de minimiser les conflits internes, notamment avec le Parlement, mais permet également au Danemark de toujours parler d'une seule voix en matière d'affaires européennes. L'unité interne et externe est considérée comme essentielle pour optimiser l'influence d'un petit

pays. Le Gouvernement consulte le Parlement, qui lui octroie un mandat de négociation. Même s'il peut s'avérer laborieux, le système d'examen minutieux garantit l'exercice du contrôle parlementaire et la participation des parties prenantes à un stade précoce de la prise de décision, et assure une certaine cohérence et une position ferme au ministère qui se rend à Bruxelles.

Le Danemark est très efficace en matière de transposition mais doit peut-être accorder une plus grande attention à la surréglementation. La procédure d'examen des règles de l'UE facilite la transposition de celles-ci dans le système danois, la recherche d'un consensus à l'étape de négociation -- notamment avec le Parlement -- éliminant les futurs obstacles. Rien ne prouve explicitement que la transposition donne lieu à une surréglementation, bien que plusieurs commentaires aient indiqué que le Danemark veut maintenir ses normes élevées, et une part significative des charges administratives imposées aux entreprises découle des réglementations émanant de l'UE. Il est important d'adopter un point de vue plus général sur la question des normes, étant donné que le bon fonctionnement du marché intérieur de l'UE est également important pour la compétitivité des entreprises danoises dans ce marché. Des différences peuvent néanmoins parfois se justifier pour mettre en œuvre le principe de subsidiarité. La question de la source des charges administratives est complexe, et peut témoigner d'un choix restreint dans la méthode de transposition. Elle peut également traduire une mise en œuvre trop détaillée qui pourrait être évitée.

Les relations entre le niveau d'administration central et les administrations infranationales

Le programme de débureaucratization implique pour la première fois le niveau local dans une politique spécifique d'amélioration de la réglementation. Parallèlement à la mise en œuvre de la procédure VAKKS pour évaluer l'impact des nouvelles réglementations sur les municipalités, le programme de débureaucratization renforce le processus de création d'une gouvernance à plusieurs niveaux. La manière dont cela a été décidé est intéressante. L'accord-cadre annuel entre l'administration centrale et les deux organisations infranationales de coordination des intérêts municipaux et régionaux semble être un instrument efficace pour la mise en œuvre des initiatives d'amélioration de la réglementation centrales-locales et locales. Les municipalités sont invitées à participer activement à l'élaboration d'idées en faveur de la débureaucratization (tandis que l'administration centrale restera responsable de l'exécution du programme). Il existe également une volonté de développement conjoint de l'administration électronique entre les échelons locaux et central de l'administration (par le biais du comité STS). Le portail commun dédié aux citoyens en est un exemple. Comme dans beaucoup d'autres pays, certaines municipalités seront mieux équipées que d'autres pour ces tâches. Il est difficile de dresser un bilan précis à ce stade car les importantes fusions et restructurations intervenues récemment ont besoin de temps pour se mettre en place.

Les administrations locales s'inquiètent d'obligations de « documentation » accrues. L'une des difficultés des politiques danoises du moment en matière d'amélioration de la réglementation est de combiner l'objectif de réglementations moins handicapantes au sein des pouvoirs publics et celui d'une plus grande décentralisation dans la mise en œuvre des réglementations. Les pouvoirs publics aspirent à remplacer des réglementations détaillées fondées sur les processus par des réglementations fondées sur les résultats. Certaines personnes interrogées craignaient que cette approche, paradoxalement, ne contraigne les municipalités à justifier davantage leurs résultats. Cela risquerait

d'accroître des charges administratives imposées aux fonctionnaires, et de saper l'objectif d'« allègement » sur lequel repose le programme de débureaucratiation. Le Danemark compte traiter ce problème dans le cadre dudit programme.

Il semble qu'il existe une coopération efficace et régulière entre les niveaux central et locaux de l'administration. LGDK, l'association de municipalités, joue un rôle important dans cette coopération, que ce soit par le biais de la négociation de l'accord-cadre annuel, ce qui inclut un examen des priorités et objectifs en matière de mieux légiférer, ou par le biais de consultations informelles régulières avec les ministères. Aux côtés des régions danoises, elle fait également partie du comité STS, qui joue un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique et de la stratégie d'administration électronique. La création du KREVI est une autre amélioration importante apportée à la coopération entre les administrations locales et centrale. Le KREVI a été créé en 2005, en tant qu'agence d'évaluation locale indépendante. Il est chargé de recenser les capacités et les modalités de financement locales. Il est également chargé de procéder à des évaluations VAKKS (évaluation ex ante des charges imposées aux municipalités par la réglementation nationale). Le KREVI semble s'être imposé en peu de temps comme un organisme et un partenaire indépendant efficace pour l'administration centrale comme pour les administrations locales, apportant un soutien à ces dernières et favorisant la cohérence des réglementations entre les échelons central et locaux de l'administration.

Principales recommandations

<i>Politiques et stratégies pour mieux légiférer</i>	
1.1.	Étudier la possibilité d'un renforcement du cadre institutionnel servant au suivi de l'analyse d'impact et au contrôle de la qualité, en favorisant davantage la quantification ainsi que l'analyse qualitative, et en veillant à ce que la consultation publique soit pleinement intégrée au processus (la recommandation est détaillée au chapitre 4). Le Danemark devrait également se demander si d'autres actions sont nécessaires pour renforcer les pratiques de consultation publique, assurer une simplification systématique du stock réglementaire, et mettre en place un suivi efficace du programme de débureaucratization (voir le chapitre 3 et le chapitre 5).
1.2.	S'interroger sur l'utilité de mettre au point un livre blanc sur le mieux légiférer pour promouvoir un objectif et une orientation stratégique clairs. Un livre blanc pourrait servir différents objectifs. Tout d'abord, il donnerait lieu à une évaluation de ce qui a été réalisé jusque-là, et de l'utilité des différents projets et processus qui ont été engagés. Ensuite, ce serait un moyen efficace de consultation à grande échelle des parties prenantes (à l'intérieur et à l'extérieur des pouvoirs publics) pour collecter des points de vue et des idées pour l'avenir, et valider les efforts en cours. Enfin, cela donnerait au mieux légiférer une interface intégrée, ce qui donnerait la possibilité de mettre en évidence une administration cohérente et les responsabilités respectives des différents acteurs.
1.3.	Étudier de quelle manière la communication pourrait devenir un élément indissociable de la stratégie et des politiques visant à mieux légiférer.
1.4.	Veiller à ce que des analyses ex post adéquates des outils et processus d'amélioration de la réglementation soient réalisées, lorsque cela n'est pas encore fait. Estimer si le moment est bien choisi pour procéder à une évaluation globale du mieux légiférer, afin de contribuer à la définition des orientations pour l'avenir (auxquelles le présent rapport de l'OCDE pourrait constituer un premier apport). Le livre blanc mentionné plus haut pourrait être une manière de procéder.

<i>Capacités institutionnelles de gouvernance réglementaire</i>	
2.1.	Estimer si la structure des pouvoirs publics telle qu'elle existe à l'heure actuelle est propice à la consolidation des avancées et à l'élaboration de la future stratégie. Le rôle du comité de coordination pourrait être développé davantage en tant que moteur politique interministériel de la politique visant à mieux légiférer. S'interroger sur la nécessité d'examiner les relations entre les différents comités pour veiller à ce que les politiques adéquates soient bien coordonnées les unes par rapport aux autres.
2.2.	Voir s'il est nécessaire à ce stade de renforcer et de rationaliser le soutien institutionnel à l'appui du mieux légiférer au niveau des fonctionnaires pour améliorer la coordination, la cohérence et la communication. Une possibilité pourrait consister à regrouper les deux principaux ministères responsables du mieux légiférer (le ministère des Finances et le ministère de l'Économie et des Entreprises avec la DCCA).
2.3.	S'interroger sur la manière de renforcer encore une adhésion durable au mieux légiférer dans tous les ministères. Veiller à ce qu'une communication efficace sur les politiques visant à mieux légiférer et sur les résultats soit assurée dans toute l'administration. Il conviendrait également de s'intéresser à l'identification et à la mise en œuvre de processus spécifiques pour encourager d'autres évolutions culturelles. Il pourrait s'agir notamment d'intégrer la dimension du mieux légiférer dans l'évaluation des performances des fonctionnaires (une extension du système de primes à l'amélioration de la réglementation dont bénéficient les secrétaires permanents lorsqu'ils atteignent l'objectif de réduction des charges imposées aux entreprises qui existe à l'heure actuelle), d'encourager les ministères à fixer des priorités pour leurs travaux sur le mieux légiférer (en identifiant des questions cruciales dont les progrès sont du plus haut intérêt pour leurs objectifs d'action publique) et notamment, de prendre des mesures pour renforcer le suivi et le contrôle de la qualité de l'analyse d'impact ex ante (voir le chapitre 4).
2.4.	Déterminer s'il y a matière à renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et le Parlement en ce qui concerne l'élaboration efficace de la législation et la mise en œuvre des politiques visant à mieux légiférer. Cela pourrait s'inspirer des mécanismes existants visant à instaurer un consensus entre les pouvoirs publics et le Parlement sur les positions de négociation sur les projets de réglementations émanant de l'UE, qui fonctionnent bien. Les pouvoirs publics devraient peut-être souligner qu'ils veulent promouvoir le mieux légiférer, non la déréglementation. Le rôle de la Cour des comptes danoise, qui rend des comptes au Parlement, est très utile et ses rapports sur le mieux légiférer pourraient être utilisés pour engager un dialogue plus poussé avec le Parlement sur le mieux légiférer. Enfin, le moment est peut-être propice à une autre

	conférence parlementaire telle que celle qui a été organisée par le ministère des Finance il y a trois ans de cela.
--	---

Transparence à travers la consultation publique et la communication

3.1.	S’interroger sur la nécessité de renforcer les principes directeurs communiqués aux ministères pour garantir une approche plus cohérente, notamment au moyen d’un retour d’information plus systématique sur l’usage qui est fait des contributions importantes.
------	--

Élaboration des nouvelles réglementations

4.1.	Envisager de procéder à une évaluation de l’efficacité globale de ses processus d’analyse d’impact en vigueur, en accordant une attention particulière aux questions plus précises indiquées plus bas.
4.2.	Envisager les actions suivantes pour renforcer son cadre institutionnel servant à l’analyse d’impact.
4.3.	Réfléchir à la manière de faire de la consultation publique un élément indissociable et systématique du processus d’analyse d’impact (et pas seulement pour certaines parties de celui-ci), en veillant particulièrement à bien choisir le moment, afin que les points de vue des parties prenantes puissent être pris en compte dans le cadre de l’analyse des impacts.
4.4.	Envisager de promouvoir l’utilisation de méthodes quantitatives parallèlement à des méthodes qualitatives, en améliorant encore les documents d’orientation sur l’analyse d’impact, et en mettant en place les formations adéquates aux techniques d’analyse. Le guide en ligne Lovprocessguide pourrait être amélioré encore pour donner plus de visibilité à l’analyse d’impact, faire une description très complète du processus, et fournir des outils méthodologiques. Le Danemark devrait également se demander si le système d’analyse d’impact en vigueur englobe suffisamment toutes les réglementations significatives, y compris les règlements d’application importants.
4.5.	Il pourrait être envisagé d’évaluer l’adoption réelle de solutions de rechange et l’utilisation qui est faite des principes directeurs en vigueur, qui remontent à 2001.

<i>Gestion et rationalisation des réglementations existantes</i>	
5.1.	Envisager la mise en place progressive d'une politique de codification plus systématique, qui ciblerait certains domaines identifiés comme problématiques par d'autres politiques visant à mieux légiférer telles que les programmes de réduction des charges administratives.
5.2.	Veiller à ce que l'efficacité des nouveaux projets soit évaluée, en sollicitant un retour d'information de la part des parties prenantes sur la manière dont ils ont influé sur la pertinence et la qualité des plans d'action des ministères en faveur de la réduction des charges. Se demander si une des initiatives prises par d'autres pays pour répondre plus précisément aux besoins réels des entreprises pourrait fournir des éclairages utiles pour l'élaboration de l'approche danoise.
5.3.	S'interroger sur la nécessité d'autres actions pour veiller à ce que le Parlement puisse appréhender parfaitement les objectifs des autorités.
5.4.	Clarifier les objectifs et les obligations imposés aux ministères et aux autres acteurs participant au programme. Mettre en place un solide système de suivi, à partir de ce qui a été créé pour le programme visant à réduire les charges administratives imposées aux entreprises. Fournir un soutien et des orientations aux municipalités pour leur rôle dans la mise en œuvre du programme.

<i>Respect et application des réglementations, voies de recours</i>	
6.1.	La communication sur la nouvelle approche ne devrait pas être négligée, afin de mettre en évidence les effets positifs, et aussi rassurer, le cas échéant, des citoyens et un Parlement parfois hostiles au risque.

<i>Les relations entre le niveau d'administration central et les administrations infranationales</i>	
8.1.	Il sera important de suivre les questions de capacité et de compétence au niveau local.
8.2.	Les inquiétudes mentionnées à l'équipe de l'OCDE sur les obligations accrues en matière de documentation devraient faire l'objet d'une enquête auprès d'un échantillon de municipalités.

8.3.	Veiller à ce que l'accord annuel sur le budget continue d'inclure un examen du mieux légiférer et la définition des priorités en la matière, et ce tant que ce sera utile.
------	--